

Communiqué de presse

Permis de recherches d'hydrocarbures en mer

Le tribunal administratif a rejeté aujourd'hui les requêtes présentées par les sociétés Total, Esso et Hardman, toutes candidates à l'attribution de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures, au large de la Guyane, contre les décisions des ministres de la transition écologique et solidaire et de l'économie et des finances en date du 31 janvier 2018 la leur refusant.

La juridiction a tout d'abord constaté que la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017, dite loi Hulot, imposait l'arrêt immédiat et définitif de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures en France

Cette situation entraîne que la directive communautaire du 30 mai 1994 sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations en matière d'hydrocarbures ne trouve plus à s'appliquer, pas plus que le principe du droit de l'Union européenne relatif à la stabilité des situations juridiques (principe dit de « confiance légitime »).

Cayenne, le 31 janvier 2019

Suivez l'actualité du Tribunal administratif de la Guyane sur son site internet :
<http://guyane.tribunal-administratif.fr/>